

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	15

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 4

L'an 2021, le 27 Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 21/05/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusés ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à Mme BOUGEANT Valérie, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORIN Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme CLASSEAU Evelyne

2021-39 – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme et travaux, présente au conseil municipal un devis réceptionné concernant des travaux de voirie, réfection des chemins ou espaces communaux suivants :

Le Parc des Sports, route de La Chaussonnerie, Chemin des Courbes, Rue de l'Ancienne Mairie, Place du Verger, rue de La Perrière et rue Saint-Trèche.

Entreprise EUROVIA 25 015,10€ H.T. soit **30 018.12€ T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

ACCEPTE

Le devis d'EUROVIA pour la somme de 30 018.12 € T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ce devis et de mandater cette dépense à l'article 2151 OP 460 du budget primitif 2021.

Adopté à la majorité : 15 pour, 4 abstentions : Mesdames ROUSSEAU et DAZIN, Messieurs MORVAN et MORIN.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/06/2021
Le Maire

Olivier BARRÉ

